

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION N°CD2023- 12/1/14 DOSSIER N°6104	REGIME INDEMNITAIRE
--	----------------------------

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU les délibérations de l'Assemblée départementale N°CD2020-06/1/13 du 26 juin 2020, N°CD2020-12/1/7 du 18 décembre 2020 et N°CD2021-12/1/7 du 17 décembre 2021 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 octobre 2023 ;
VU le rapport CD2023-12/1/14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

d'adopter la mise en place du nouveau dispositif du complément indemnitaire annuel au 1^{er} janvier 2024 :

- de modifier les délibérations N°CD2020-06/1/13 du 26 juin 2020, N°CD2020-12/1/7 du 18 décembre 2020 et N°CD2021-12/1/7 du 17 décembre 2021 et d'abroger les critères d'attribution du CIA ;
- d'abandonner la grille d'évaluation du CIA ;
- de maintenir les montants moyens par groupes tels que définis dans la délibération du 26 juin 2020 et du 18 décembre 2020 ;
- de modifier les modalités d'attribution du CIA et supprimer la distinction contractuels / statutaires ;
- d'adopter les critères d'attribution suivant :

Critères CIA	Taux bonifié	Montant moyen du groupe (taux 100)	Taux réduit
La manière de servir est bonne		X	
L'agent est impliqué dans le réseau des facilitateurs	X		
L'agent anime des ateliers « projets d'administration »	X		
L'agent anime des formations internes	X		
L'agent intervient en qualité de référent numérique	X		
L'agent a assuré l'intérim d'un collègue absent plus de 3 mois non remplacé	X		
L'agent a fait l'objet d'une sanction			1 ^{er} groupe : 50% 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} groupes : 0%
L'agent a fait l'objet de «service non fait » (absence non justifiée)			1 à 2 jours : 50% + de 2 jours : 0%
Perte du permis de conduire sur les emplois qui l'exigent (production d'un rapport hiérarchique)			50%
Retards répétés à l'embauche (arrivée en dehors des plages variables ou des horaires fixes) : + 10 jours dans l'année / retards de +1/4 d'heure. Production d'un rapport hiérarchique.			50%
Non-respect d'une convocation auprès du médecin de prévention (sans motif valable)			une visite non honorée : 50% 2 visites non honorées : 0%
Non-respect par la hiérarchie des dates limites de retour d'entretiens professionnels des agents présents pendant la campagne			50%

Lorsqu'il apparaît, au regard de l'entretien, que les objectifs ne sont pas atteints du fait de la manière de servir de l'agent, alors le comité de direction générale pourra procéder à une réduction du CIA.

La liste des engagements ouvrant droits à bonification pourra évoluer par décision du CoDG.

- d'adopter les modalités de mise en œuvre : le versement du CIA en année n concerne l'année n-1

L'enveloppe à redistribuer sera alimentée par : le CIA qui n'a pas été versé du fait de la diminution ou la suppression du CIA suite à l'absence des agents ou à leur présence à temps partiel (de droit ou soumis à autorisation).

La répartition de l'enveloppe sera effectuée en CoDG en octobre en vue d'un versement en novembre.

Les conditions de présence : pour percevoir le CIA, l'agent doit :

- Etre présent plus de 6 mois sur l'année n-1 (déduction faite des congés de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, maladie professionnelle et accident de service).
- Le versement du CIA interviendra en juin et la bonification sera versée en novembre aux agents concernés.
- L'agent quittant la collectivité avant le 30 juin recevra le CIA afférent à l'année n-1
- L'agent quittant la collectivité sur l'année (au-delà du 30 juin = présent + 6 mois) percevra, au titre de l'année n, le taux 100 proratisé en fonction de sa date de départ.

Concernant l'agent à temps partiel (de droit ou sur autorisation) ou à temps non complet, le calcul du CIA sera proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps passé en n-1

Concernant l'agent qui est arrivé en cours d'année n-1, sous réserve qu'il ait été présent plus de 6 mois, proratisation en fonction du temps de présence.

Si l'entretien professionnel n'a pu avoir lieu du fait de l'absence de l'agent pendant la campagne des entretiens professionnels mais que l'agent remplit les conditions de présence sur l'année n-1, l'agent percevra le taux 100.

En cas de changement de grade au cours de l'année n-1, le CIA est versé sur la base du grade le plus élevé.

Se sont abstenus :

M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Mme Marie-France GALBRUN (ayant donné pouvoir à M. Patrice FILLOUX), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Mary-Line GEOFFRE (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU)

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET